

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022 A 18 HEURES

L'an deux mil vingt deux, le douze avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie située 3 rue de l'Ecole à MALAUSSENE sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire.

Présents : GAUTHIER Bernard. COSTE Christian. GAHLIN Sylvia. PALANCA Cyril. ARTHEMISE CHARVET Edith. ZAMPINI Joël. MERCIER Corinne. LELARD Jérémy et COSTE Stéphanie.

Absent : CANAVESE Sébastien qui a donné pouvoir à CASTIGLIA Jean-Pierre.

Convocation du 1^{er} avril 2022

Secrétaire de séance : Mme MERCIER Corinne

ORDRE DU JOUR :

1-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSE PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

2-VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

3-AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

4-VOTE DU BUDGET PRIMITIF M14 -2022

5-VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES 2022

6-MOTION CONTRE LA FUSION DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

7-SUBVENTION 2022 CCAS DE MALAUSSENE

8-PROROGATION PARTIELLE DU REMBOURSEMENT DU PRET RELAIS AUPRES DU CRCA

9- SUBVENTIONS 2022 POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

10- REGLEMENT INTERIEUR POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE EN PERIODE ESTIVALE du 9 juillet 2022 au 27 août 2022

11- CREATION D'UN POSTE SAISONNIER POUR L'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

12- QUESTIONS DIVERSES

I- Approbation du compte de gestion 2021 dressé par le comptable du Trésor

Delib N°08-2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif M14 de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dites écritures sont conformes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget M14 de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal émet des réserves concernant l'écriture comptable N°690925125 du 05/07/2021 de 34 541.74 €uros effectuée par le Receveur au compte 1021 qui concerne une régularisation suite au transfert de compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Alpes d'Azur puis à la Régie Eau Azur Alpes

Mercantour suite au Procès Verbal de transfert visé en préfecture le 30/03/2021 et notamment son article 7 « Après analyse des restes à recouvrer et des restes à payer au 31/12/2019 de l'ensemble des communes, il est apparu que des écritures d'intégration de travaux relatives aux opérations sous mandats ont été comptabilisées à tort en recettes réelles. De ce fait, le montant des restes à recouvrer (compte de la classe 4) doit s'effectuer sur la base des documents transmis par la Trésorerie de Puget Théniers et que la mise à jour des restes à recouvrer, le cas échéant, devra être faite dans un deuxième temps par la REAAM en partenariat avec la Trésorerie »

Le Conseil Municipal demande que le montant des restes à recouvrer dont une partie de la dette a été recouvrée à la date de signature du PV de transfert, soit réactualisé.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 budget M14 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sauf pour l'écriture au compte 1021 qui sera repris au compte 001 en dépenses pour 34 541.74 € au Budget Primitif 2022 en attendant une régularisation de la Trésorerie et de la REAAM.

La délibération a été approuvée par 11 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

II- Vote du compte administratif M14 2021 : Delib N°09-2022

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	excédents	Déficits	excédents	Déficits	excédents

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		1 150 850.69				1 150 850.69
Opérations de l'exercice	2 072 233.99	1 282 807.29	403 379.08	580 191.46	2 475 613.07	1 862 998.75
TOTAUX.....	2 072 233.99	2 433 657.98	403 379.08	580 191.46	2 475 613.07	3 013 849.44
Résultats de clôture.....		361 423.99		176 812.38		538 236.37
Restes à réaliser.....	3 801 876.05	3 199 373.95			3 801 876.05	3 199 373.95
TOTAUX CUMULES	3 801 876.05	3 560 797.94		176 812.38	3 801 876.05	3 737 610.32
RESULTATS DEFINITIFS	241 078.11			176 812.38	64 265.73	

La délibération a été approuvée par 10 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

III- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 DELIB N°10-2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif M14 de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente : un excédent de fonctionnement de 176 812.38 €.

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : 0 €

RESULTAT DE L'EXERCICE : Excédent de **176 812.38 €**

SOLDE DISPONIBLE affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : **176 812.38 €**

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 0 €

La délibération a été approuvée par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

IV- VOTE DU BUDGET PRIMITIF M14 -2022 DELIB 11-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°09-2022 en date du 12 Avril 2022 adoptant le compte Administratif de l'année 2021,

Vu la délibération n°10-2022 en date du 12 Avril 2022 approuvant l'affectation des résultats 2021 ;

Il expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif et ses orientations budgétaires.

Considérant le rapport de M. GAUTHIER Bernard,

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	581 502.00	581 502.00
<i>Investissement</i>	3 986 358.32	3 986 358.32
Total	4 567 860.32	4 567 860.32

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Dit que pour les opérations d'investissement N°207 « Remise en état des désordres liés à la tempête ALEX » et N°209 « Voie de désenclavement pour évacuer les matériaux liés aux démolitions des habitations impactées et aux dépôts importants charriés par les vallons suite à la tempête ALEX », il y a lieu de régulariser ces opérations en apportant en propositions nouvelles une diminution de crédits conformément aux marchés de travaux signés et en phase de passation.

Accepte le budget primitif communal 2022 tel que présenté ci-dessus, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**V- Vote des taux d'impositions directes locales 2022
DELIB12-2022**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur les taux des taxes : Foncier bâti – Foncier Non Bâti pour l'année 2022.

**OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :
DECIDE d'adopter les taux suivants :**

	Bases effectives 2021	Bases notifiés 2022	Taux votés pour 2021	Taux 2022	Produits attendus 2022
Taxe foncière bâti	260 423	267 900	10.68 % + 10.62 % (taux département 2020) = 21.30 %	21.30 %	57 063 €
Taxe foncière non bâti	4 647	4 600	13.58 %	13.58 %	625 €
TOTAL					57 688 €

La délibération a été approuvée par 11 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.
AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**VI- MOTION CONTRE LA FUSION DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR
DELIB13-2022**

Représentatifs à la fois d'un territoire de vie auxquels les citoyens s'identifient et d'une institution qui assume depuis plus de 160 ans un rôle essentiel pour renforcer la cohésion territoriale et la redistribution équilibrée des richesses, le Département des Alpes-Maritimes est un repère majeur pour les Maralpins.

Un échelon affectif qui signe une identité, une proximité, une efficacité. Un échelon d'énergie enracinée qui trouve une traduction immédiate et directe dans la protection des populations à chaque étape de la vie.

Le Département des Alpes-Maritimes assure une action sociale équitable au profit des citoyens les plus fragiles, avec un engagement à taille humaine en faveur des enfants et des familles, de l'autonomie, de la promotion des politiques en matière de handicap, de la prise en charge des aînés, de l'offre de soins de proximité et de l'insertion.

Le Département des Alpes-Maritimes assume son rôle d'aménageur du territoire, de garant de l'équilibre et de la solidarité territoriale en construisant de grandes infrastructures, qui maillent l'ensemble du territoire départemental : routes, collèges, pôles de sécurité publique (SDIS, forces de sécurité intérieure)

Le Département des Alpes-Maritimes soutient l'attractivité des territoires en investissant dans le réseau numérique très haut débit, le soutien aux projets touristiques, la protection de l'environnement, la valorisation du patrimoine culturel, la promotion du sport, des loisirs, de la culture.

Nous ne souhaitons pas la remise en cause de l'histoire de nos territoires au profit d'une approche administrative qui, sous couvert de modernité, voudrait dissoudre une organisation territoriale efficace, pertinente et proche des citoyens. La France est un pays qui a su faire émerger des territoires métropolitains sans délaisser les territoires péri-urbains et ruraux notamment grâce à l'action conjuguée des départements et des communes.

Nous rappelons par ailleurs que les communes, échelon de base de notre démocratie locale, soutenues par les intercommunalités et par le département, peuvent revendiquer une légitimité fondée sur plusieurs centaines d'années d'existence, une forte capacité d'adaptation aux évolutions réglementaires et une réelle aptitude à répondre aux besoins diversifiés de leurs habitants.

Nous sommes profondément attachés à une organisation territoriale d'adhésion construite de manière consensuelle avec des outils institutionnels librement choisis, fruits d'une véritable concertation au service des communes et de leurs habitants.

En 2018, les velléités gouvernementales visant à transposer le modèle du Nouveau Rhône sur les départements des Alpes-Maritimes, de la Gironde, de la Haute-Garonne, de la Loire-Atlantique et du Nord avaient déjà toutes été rejetées localement, obligeant le Gouvernement à faire une volte-face sur le sujet en plein mouvement de contestation des gilets jaunes, traduisant pour une partie de la population un sentiment d'abandon géographique et social et plaidant pour plus de proximité et d'équité, ADN des départements.

Force est donc de constater, qu'aujourd'hui, cette proposition remise sur le tapis par le candidat Président, met à nouveau les élus locaux devant une idée accomplie, sans concertation ni dialogue et loin des aspirations des citoyens et marquant une profonde méconnaissance de la France des territoires.

Si nous appelons pour une France avec plus de décentralisation, celle-ci ne doit surtout pas détricoter la cohésion sociale, chemin dangereux pour la démocratie, l'autonomie des communes et la liberté d'opinion.

Nous, élus des Alpes-Maritimes, refusons ainsi ce projet arbitraire et déconnecté des préoccupations des habitants de notre territoire et affirmons notre volonté que le Conseil départemental des Alpes-Maritimes continue à jouer pleinement son rôle dans ses limites administratives et prérogatives actuelles.

La motion a été approuvée par 11 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits.

**VII- SUBVENTION 2022 CCAS DE MALAUSSENE
DELIB N° 14-2022**

Suite au vote du Budget Primitif 2021 le 12 AVRIL 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention au CCAS de la Commune de Malaussène de 3000 Euros (trois mille Euros) pour l'année 2022 pour pallier aux frais de fonctionnement du budget du CCAS.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer à la proposition.

OUI L'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'allouer au CCAS de la Commune de Malaussène une subvention de 3000 Euros pour le fonctionnement dudit budget.

La délibération a été approuvée par 11 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits.

**VIII- PROROGATION PARTIELLE POUR LE REMBOURSEMENT DU PRET RELAIS AUPRES DU CRCA
DELIB N°15-2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU la délibération N° 24-2019 du 17 juin 2019 autorisant Monsieur le Maire à contracter un prêt relais de 990 000 Euros auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, permettant d'effectuer une avance sur les subventions et la récupération du FCTVA sur les programmes d'investissement de réhabilitation de la Mairie avec sa mise en accessibilité et de construction de la salle polyvalente,

VU le capital de ce prêt référencé N° 00602130293 devant être remboursé auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur le 5 septembre 2021,

VU la délibération N° 18-2021 du 9 avril 2021 demandant à Monsieur le Directeur du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur de proroger le remboursement du capital restant dû de 12 mois, compte tenu que ces deux chantiers ont pris beaucoup de retard : liés au démarrage tardif des travaux, aux confinements liés à la crise sanitaire du COVID 19 et à la tempête ALEX,

VU l'avenant au contrat de prêt signé le 29/04/2021 prorogeant de 12 mois le remboursement du capital emprunté de 990 000 €,

Considérant que les travaux ont été réalisés en grande partie sur l'année 2021, et que la récupération du FCTVA se fera en 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à Monsieur le Directeur du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur de proroger partiellement le remboursement du capital de 12 mois concernant le prêt référencé N° 00602130293 :

- Une partie du capital emprunté soit 700 000 Euros serait remboursée le 5 septembre 2022
- Le restant du capital soit 290 000 Euros serait remboursé le 5 septembre 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de demander à Monsieur le Directeur du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur de proroger partiellement le remboursement du capital de 12 mois concernant le prêt référencé N° 00602130293 :

- Une partie du capital emprunté soit 700 000 Euros serait remboursée le 5 septembre 2022
- Le restant du capital soit 290 000 Euros serait remboursé le 5 septembre 2023.

MANDATE Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint en cas d'empêchement pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

La délibération a été approuvée par 11 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

**IX- SUBVENTIONS 2022 POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES
DELIB 16-2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer les subventions pour l'année 2022 aux associations communales :

L'Association de Chasse « la Malaussénoise » : 1500 Euros

Comité des Fêtes de Malaussène : 1500 Euros

Association les petits Loups : 1500 Euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur celles-ci.

OUI L'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'allouer à l'Association de Chasse « la Malaussénoise » une subvention de 1500 Euros (MILLE CINQ CENT EUROS) pour l'année 2022.

Décision approuvée par 10 voix pour (M. PALANCA Cyril n'a pas pris part au vote)

DECIDE d'allouer au Comité des Fêtes de Malaussène une subvention de 1500 Euros (MILLE CINQ CENT EUROS) pour l'année 2022.

Décision approuvée par 10 voix pour (M. ZAMPINI Joël n'a pas pris part au vote)

DECIDE d'allouer l'Association les Petits Loups de Malaussène une subvention de 1500 Euros (MILLE CINQ CENT EUROS) pour l'année 2022.

Décision approuvée par 11 voix pour – 0 Voix contre - 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

X- REGLEMENT INTERIEUR POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE EN PERIODE ESTIVALE du 9 juillet 2022 au 27 août 2022

DELIB 17-2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un règlement intérieur pour la mise à disposition de la salle polyvalente entre le 9 juillet et 27 août 2022.

Monsieur le Maire fait lecture du règlement intérieur :



**« CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE « SUZANNE COLLET » EN PERIODE
ESTIVALE
9/7/2022 AU 27/8/2022**

Entre : Monsieur le Maire de la commune de Malaussène, d'une part, agissant en vertu de la délibération n° du 12/4/2022, d'une part,

& d'autre part.

M..... sollicite l'autorisation d'utiliser la salle Polyvalente « Suzanne Collet » le .../.../... à partir de heures jusqu'à heures, en vue d'organiser :

1 - L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

2 - Nombre de participants :

3 - Remise des clefs :
Les clefs vous seront remises par les services administratifs de la Mairie.

4 - Entretien de la salle :
L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les nettoyer et à les remettre en état après usage ainsi que tout meuble ou accessoire mis à sa disposition.
L'utilisateur devra prévoir les produits adéquats.

Liste détaillée du ménage à réaliser par les utilisateurs :

- **Balayer et frotter la cuisine, la salle et les WC,**
- **Nettoyer tous les sanitaires**
- **Laisser les plaques inductions et le four de mise en température impeccablement propre,**
- **Vider les poubelles de la cuisine et des WC,**
- **Nettoyer les tables et chaises utilisées,**
- **Vider et nettoyer le réfrigérateur,**
- **Mettre le réfrigérateur au minimum et le laisser branché.**

5- Conditions de paiement :

- **Gratuit pour les associations Malaussénoises pour leurs activités publiques en direction de la population**
Gratuit pour les assemblées générales des mêmes associations

• **Payant pour les résidents de la commune :**

En cas de location pour une journée entière, la somme de 200.00 Euros devra être réglée avant la prise de possession des locaux au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du trésor public ou vous sera réclamé par le receveur municipal.

En cas de location pour la demi-journée soit 4 heures et pour les petites activités comme les anniversaires, goûters, la somme de 100.00 euros devra être réglée avant la prise de possession des locaux au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du trésor public ou vous sera réclamé par le receveur municipal.

Il sera exigé dans les 2 cas, une caution de 500.00 Euros, restituée dès accord après la visite de l'élu référent.

L'utilisation de la salle pour préparer une activité sera facturée en sus, si cette préparation intervient sur une autre journée que celle réservée.

Inversement il ne sera pas demandé de supplément si l'organisateur utilise la salle après l'activité pour son nettoyage, dans la mesure où aucune autre activité n'est prévue le lendemain dans ces locaux.

Pour les locations gratuites ou payantes :

Dans le cas, où l'élu référent constaterait l'absence de respect des conditions d'entretien et de nettoyage, une facture serait adressée aux responsables utilisateurs pour un montant de 18.08 euros de l'heure.

6 - Mesures de sécurité :

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendies armés, etc...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

7 - Assurances :

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance à fournir lors de la signature de la présente convention, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Cette police portant le n° a été souscrite le auprès de

8 - Prêt du matériel de la salle polyvalente mis à disposition :

- Four de remise en température

- Réfrigérateur

- chaises nombre

- tables nombre

9 - Utilisation du chauffage, de la climatisation et de l'alarme du bâtiment :

Il sera interdit de toucher à la programmation de la climatisation ainsi que du chauffage.

Un code pour l'alarme anti-intrusion sera remis à l'organisateur qui lui permettra de désactiver l'alarme pour pénétrer dans le bâtiment et d'activer l'alarme dès que le bâtiment sera fermé.

10 - Responsabilité

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur.

Fait à MALAUSSENE, le

L'organisateur,

Le Maire,

Bon pour accord. "

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur la proposition du règlement proposé.
OUI L'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

APPROUVE le règlement intérieur pour la mise à disposition de la salle polyvalente.

La délibération a été approuvée par 11 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**XI- CREATION D'UN POSTE SAISONNIER POUR L'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE
DELIB 18-2022**

Le Maire de Malaussène rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de créer un poste pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions : entretien des voies et réseaux.

- Vu le tableau des emplois permanents pour la filière technique adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} novembre 2021.

Filière	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emplois	Grade	Numéro(s) délibération(s) de création	Nombre d'emplois (avec la même quotité horaire hebdomadaire)	Quotité horaire hebdomadaire de l'emploi créé par délibération	Nombre de ces emplois POURVUS
Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique	n°01-2014	1	28 heures	1
Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique	29/12/1993	1	35 heures	1

Le Maire de Malaussène propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint technique, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire pour les besoins de service : accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions d'entretien des voies et réseaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre : 012

Délibération approuvée par 11 voix pour - 0 voix contre et 0 Abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

XII- QUESTIONS DIVERSES

1- TAXI :

Lecture du courrier de Maître REBIBOU, Conseil de la Commune faisant réponse à la demande de M. Diégo VILCHES souhaitant céder la licence de taxi à titre onéreux.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au courrier proposé par Maître REBIBOU. Celui-ci sera transmis à M. Diégo VILCHES détenteur de l'autorisation de stationnement.

2- Journée nettoyage du canal : samedi 28 mai 2022

3- Coupure de la RD 326 pendant environ un mois au mois de juillet

Lecture du mail du 23 mars 2022 de Monsieur NOBIZE.

4- DEMANDE DE SUBVENTION : « Les Chats du Mercantour »

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du mail en date du 17 février 2022 de

L'association « Les Chats du Mercantour » sollicitant auprès de la Commune une aide financière de 300 €uros pour l'année 2022 permettant la stérilisation des chats.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE d'allouer la somme de 150 €uros (CENT CINQUANTE €uros) à l'association « Les Chats du Mercantour ».

Délibération adoptée par le Conseil Municipal par 10 voix pour, 1 Voix contre (M. PALANCA Cyril) et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La séance est levée à 20 h 25

Malausène, le 12 AVRIL 2022 **Jean-Pierre CASTIGLIA**

Le Maire,

MAIRE DE MALAUSSENE

